**Règlement d’application
des Chèques Push Innovation**

**(CPI)**

Programme de mise en œuvre NPR 2024-2027
du canton de Fribourg

# Introduction

Le programme de mise en œuvre NPR 2024-2027 du canton de Fribourg soutient le développement de projets collaboratifs (PC) et de projets collaboratifs thématiques (PCT). De nature pré-compétitive, le projet collaboratif a pour ambition de résoudre, avec l’aide d’un organisme de recherche public, un défi technologique et innovant exprimé par plusieurs entreprises ou de créer avec plusieurs entreprises une nouvelle chaîne de valeur. L’exploitation des résultats des projets collaboratifs une fois clôturés sont de la responsabilité des entreprises pour atteindre le marché.

# Définition d’un Chèque Push Innovation (CPI)

Le Chèque Push Innovation (CPI) est un instrument de soutien à l’innovation du programme NPR 2024-2027 du canton de Fribourg qui vise à accélérer l'implémentation d’une innovation résultante d’un projet collaboratif (PC ou PCT) clôturé ayant obtenu des résultats probants.

Le CPI se concentre sur l'acquisition de "proof-of-concepts" et de prototypes en capitalisant sur les résultats tangibles hérités des projets collaboratifs antérieurs.

# Objectifs

**Les objectifs du Chèques Push Innovation sont les suivants :**

* **Accélération de l’exploitation des résultats des projets collaboratifs réalisés**
* **Renforcement de l'impact des projets collaboratifs (PC) et des** projets collaboratifs thématiques (PCT) **en appuyant les entreprises dans la réalisation de "proof-of-concepts" et de prototypes.**

# Règles d’octroi et d’utilisation d’un chèque

Les demandes de Chèque Push Innovation sont gérées par INNOSQUARE dans le cadre d’un mandat donné par la PromFR avec l’aide d’experts externes.

L’évaluation des demandes de chèques pour l’octroi de subvention NPR est confiée au Comité de valorisation d’INNOSQUARE (COVAL).

Les conditions et règles d’octroi et d’utilisation d’un CPI sont les suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| a) | Dépôt d’une demande de chèque | A la clôture du projet, lors de la présentation des résultats obtenus devant la commission de valorisation (COVAL), une ou plusieurs entreprises du consortium de projet sont habilitées à présenter une demande de CPI  |
| b) | Montant du chèque | Le CPI demandé est plafonné à CHF 25'000, ne dépassant pas 50% du coût total budgété de la réalisation d’un « Proof of concept » ou d’un prototype. |
| c) | Contribution financière de ou des entreprises | Les entreprises partenaires doivent contribuer au coût de réalisation d’au moins 50% du coût total budgété de la réalisation d’un « Proof of concept » ou d’un prototype. |
| d) | Soutien dans l’élaboration de la demande de chèque | Les demandeurs de CPI peuvent bénéficier gratuitement du soutien d'INNOSQUARE pour l'élaboration de leur demande de CPI. |
| e) | Evaluation de la demande de chèque | La demande d’octroi de CPI est présentée sur invitation du COVAL lors d’une séance de valorisation par le COVAL. |
| f) | Procédure | Le dépôt de la demande d’un chèque et son utilisation doivent être établis selon la « Procédure de demande, d’attribution et d’utilisation d’un CPI » |
| g) | Gestion administrative | Les demandes de CPI sont gérées administrativement par INNOSQUARE. |

Pour l’obtention d’un CPI, une demande de financement du projet doit être soumise selon la **Procédure de demande, d’attribution et d’utilisation de Chèque Push Innovation (CPI)**.

Fribourg, le 22 février 2024 Alain Lunghi
Promotion économique du canton de Fribourg
Directeur adjoint, Responsable Politique Régionale

 Nicolas Huet Haute école d’ingénierie et d’architecture de Fribourg
 Responsable INNOSQUARE, gestionnaire des projets collaboratifs NPR

Annexes :

* **Procédure de demande, d’attribution et d’utilisation de Chèque Push Innovation (CPI)**

CPI - Procédure de demande, d’attribution et d’utilisation.pdf